

**GUIDE
SUR LES PREMIERES AFFECTATIONS
DES CONTRÔLEURS STAGIAIRES
DES FINANCES PUBLIQUES**

Promotion 2019-2020

Quelques mots :

Vous êtes lauréat(e) des concours (externe et interne) de contrôleur des finances publiques et, à ce titre, je vous adresse mes félicitations et forme pour chacune et chacun d'entre vous des vœux de pleine réussite dans vos futures fonctions.

Vous allez effectuer votre scolarité dans les établissements de formation à l'Ecole Nationale des Finances Publiques (établissements de Lyon, de Noisy-le-Grand, ou de Clermont-Ferrand) puis un stage dans votre direction d'affectation qui sera, pour vous, l'occasion de vous former à nos missions.

Afin de permettre à l'administration de déterminer votre affectation, il vous revient de souscrire une demande de 1^{ère} affectation dans laquelle vous ferez connaître vos souhaits d'affectation.

A cet égard, je vous indique que l'affectation des personnels répond avant tout à la nécessité de répondre aux besoins en agents des structures de la direction générale des finances publiques. Dans le respect de ce principe, il est aussi tenu compte, dans toute la mesure compatible avec le bon fonctionnement du service, de vos demandes et, le cas échéant, de votre situation particulière.

D'ores et déjà, j'appelle votre attention sur la nécessité d'élargir vos préférences d'affectation à de nombreux départements et en particulier à ceux de l'Ile de France où de nombreuses affectations seront réalisées. En effet, à défaut d'emploi disponible sur les départements demandés, l'administration vous affectera d'office sur une direction non sollicitée.

Le présent guide a pour but de vous exposer les principes qui seront mis en œuvre pour déterminer votre affectation. Une notice d'aide à la rédaction de votre demande, via l'application SIRHIUS – Demande de vœux (SIRHIUS – DDV) viendra le compléter. Je vous recommande de lire attentivement ces documents.

En termes pratiques, le dépôt de votre demande de 1^{ère} affectation, via SIRHIUS-DDV, devra être effectuée entre **le 5 et le 25 juin 2019**.

Je vous souhaite par avance une bonne scolarité ainsi qu'une bonne installation dans votre future direction.

Pour le directeur général des finances publiques,

Le Chef du bureau RH-2A,

Emmanuel GAILLARDON

SOMMAIRE

	Page
I - UN DOUBLE NIVEAU D'AFECTATION	5
1- L'affectation nationale	5
2- L'affectation locale	6
II - L'EXPRESSION DES VOEUX	6
III - LES MODALITES DE CLASSEMENT DES DEMANDES	9
1- Le critère de classement des demandes	9
2- Priorités accordées	9
2.1 Priorités pour rapprochement	9
2.2 Priorités liées au handicap	15
2.3 Priorité Outre-mer	16
3- Examen des priorités	18
IV - LE DELAI DE SEJOUR	18
V - LES INCOMPATIBILITES	19
VI - LE CALENDRIER	19

ANNEXES

Annexe 1	Fiche de mutation N°75 T (formulaire support de mutation)	21
Annexe 2	Lexique	23
Annexe 3	Les métiers offerts aux contrôleurs de la DGFIP	25

INTRODUCTION

Vous allez prochainement rejoindre la Direction générale des finances publiques (DGFIP) en qualité de contrôleur(se) stagiaire et allez effectuer votre scolarité à l'Ecole Nationale des Finances Publiques (ENFIP) dans l'un des établissements de formation de Lyon, Noisy-le-Grand ou Clermont-Ferrand.

Le cycle de formation d'un an, comportera :

- ♦ une période de formation de 7 mois ;
- ♦ une période de formation pratique de 5 mois, dans votre direction d'affectation.

A l'issue de cette formation vous serez, si toutes les conditions requises sont satisfaites, titularisé(e) le 1^{er} octobre 2020.

Dans un premier temps, l'administration va déterminer votre service de première affectation selon les principes et modalités exposés dans le présent guide.

I – UN DOUBLE NIVEAU D'AFECTATION

L'affectation des stagiaires est déterminée en deux temps :

- dans le cadre d'un mouvement national ;
- puis, dans le cadre d'un mouvement local.

1. L'affectation nationale

Courant juin 2019, dans le cadre d'un mouvement national de premières affectations, vous formulerez une demande de mutation qui comportera des choix géographiques et fonctionnels.

A l'issue de ce mouvement, vous serez affecté(e) sur :

- **une direction territoriale** (sur un département) ou **spécialisée** ou **nationale** ;
- **et une résidence d'affectation nationale (RAN)** correspondant à une zone géographique précise au sein du département d'affectation ;
- **et une mission/structure** correspondant à une nature de métier. Les trois principales missions sont la Gestion des comptes publics (GCPUB), la Fiscalité personnelle (FIPER) ou la Fiscalité professionnelle (FIPRO).

Vous pourrez également être affecté(e) « à la disposition du directeur » (ALD) avec ou sans précision d'une RAN si vous bénéficiez d'un motif de priorité (cf. chapitre III).



/!\ Exception

En 2019, dans les 14 directions suivantes : Ain, Aube, Bouches-du-Rhône, Corrèze, Gironde, Hérault, Loire, Morbihan, Pas-de-Calais, Tarn, Hauts-de-Seine, Direction des services informatiques (DISI) Grand-Est, Direction nationale des vérifications de situations fiscales (DNVSF) et Direction du contrôle fiscal (DIRCOFI) Centre-Ouest), **vous serez affecté(e) au département**, sans autre précision de résidence ou de mission.

2. L'affectation locale

Quelle que soit la direction dans laquelle vous aurez été affecté(e) au niveau national, vous participerez à un mouvement local qui déterminera votre affectation précise sur une commune et un poste.

Votre affectation ainsi définie déterminera votre dominante de formation pour la scolarité.

II – L' EXPRESSION DES VOEUX POUR LE MOUVEMENT NATIONAL



Vous rédigerez une demande de mutation dans l'application SIRHIUS DDV pour le mouvement national des contrôleurs stagiaires.

Si vous êtes déjà agent de la DGFIP, l'accès à l'application se fera via le Portail Métier d'Ulysse.

Si vous n'êtes pas déjà agent de la DGFIP, l'accès à l'application s'effectuera en accédant, via internet, au Portail de la Gestion Publique (PIGP) à l'adresse suivante : <https://portail.dgfip.finances.gouv.fr/portail/>. Les modalités de connexion au PIGP, vous seront adressées par courriel fin mai.

SIRHIUS DDV recense tous les emplois existants en catégorie B, étant précisé que seuls les vœux sur postes administratifs sont susceptibles de vous être attribués. En effet, les postes informatiques sont réservés aux programmeurs stagiaires.

Dans les Directions de services informatiques (DISI) seuls les vœux « SISA » sont susceptibles d'être utilement demandés.

Selon les directions que vous solliciterez, chaque vœu sera composé de 3 éléments comme suit :

● **Direction / RAN / mission-structure**

Exemple : DDFIP du Cher / Bourges / FIPER

● **Direction / Département / tout emploi**

Exemples :

- DDFIP Ain / Ain / Tout emploi
- DNVSF /Paris /Tout emploi
- DIRCOFI Centre Ouest / Maine et Loire /Tout emploi

● **Direction / Département / SISA**

Exemple : DISI Grand Est / Moselle / SISA

Vous trouverez ci-après la liste des principales **missions/structures** et les services locaux correspondants que vous pourrez demander dans le mouvement local. Elle précise également la correspondance avec les « dominantes de formation » de l'ENFIP :

Missions/structures (Mouvement national)	Services (Mouvement local)	Dominante de formation (ENFIP)
Gestion des comptes publics (GCPUB)	- Trésorerie mixte - Trésorerie secteur public local - Trésorerie gestion OPHLM - Trésorerie gestion hospitalière - Paierie départementale - Paierie régionale	Gestion des comptes publics (GCPUB)
Fiscalité personnelle (FIPER)	- Service des impôts des particuliers (SIP) - Service des impôts des particuliers et des impôts des entreprises (SIPIE) - Centre des impôts fonciers (CDIF) - Inspection de fiscalité immobilière - Trésorerie Amendes - Trésorerie impôts - Relations publiques - Pôle Contrôle Revenus/Patrimoine (PCRP) - Service de publicité foncière (SPF) - Service de publicité foncière et enregistrement (SPFE) - Service départemental de l'enregistrement (SDE) - Services communs (SERCO)	Fiscalité des particuliers (FIPART)
Fiscalité professionnelle (FIPRO)	- Service impôt entreprise (SIE) - Pôle de contrôle expertise (PCE) - Pôle de recouvrement spécialisé (PRS) - Brigade de vérification (BDV) - Brigade de contrôle et de recherche (BCR)	Fiscalité des professionnels (FIPRO)
Direction (DIR)	Services de direction - Centre de contact	En fonction de la mission confiée en direction

A NOTER : Pour vous aider dans votre choix de mission/structure, consultez l'annexe 3 consacrée à la présentation des différents métiers de la DGFIP.

► Informations portées à la connaissance des candidats à mutation :

- Départements de Mayotte et de la Guyane

Ces départements pourront être demandés dans le cadre du mouvement de 1^{ères} affectations. Il vous est conseillé de prendre contact avec le service RH local pour vous informer des conditions de vie locale.

- Commissariat aux ventes de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales (DNID)

Les emplois B de la DNID situés en province concernent les services des commissariats aux ventes dans lesquels les agents sont amenés à effectuer de nombreux déplacements au moyen d'un véhicule de service. Pour le bon accomplissement de la mission, il est donc nécessaire d'être titulaire du permis de conduire B. Les vœux correspondants doivent être exprimés, sous SIRHIUS DDV, comme suit :

DNID - RAN - direction

S'agissant des directions au sein desquelles les affectations sont prononcées RAN / Mission-Structure, il vous est conseillé :

- pour optimiser vos chances d'obtenir le département souhaité, d'en solliciter toutes les RAN ;
- pour optimiser vos chances d'obtenir une RAN, d'en solliciter toutes les missions/structures.

Vous devrez exprimer vos souhaits suivant l'ordre décroissant de vos préférences, en incluant le cas échéant le ou les vœux correspondant à une demande prioritaire (les priorités sont décrites au chapitre III du présent document).

Si aucun de vos vœux ne peut être satisfait, vous serez affecté(e) par l'administration sur les départements les moins demandés où des postes sont restés vacants.

Il est donc fortement recommandé de formuler un maximum de vœux afin d'éviter cette affectation par défaut.

Après la date limite de dépôt des demandes, aucun ajout, retrait ou modification dans l'ordre des vœux ne sera pris en compte.

III. LES MODALITES DE CLASSEMENT DES DEMANDES

1. Critère de classement des demandes

Dans le cadre du mouvement de 1^{ère} affectation, l'examen de votre demande s'effectuera sur la base du rang de réussite au concours, avec un interclassement des listes principales et complémentaires des concours interne et externe.

Un dernier critère de départage porte sur le millésime du concours afin d'intégrer dans le classement les lauréats des concours précédents ayant bénéficié d'un sursis ou report de scolarité. A rang égal, le stagiaire issu du concours le plus ancien sera classé en tête.

Pour autant, certaines priorités peuvent vous être accordées en fonction de votre situation personnelle.

2. Priorités accordées

L'article 60 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 prévoit notamment que "priorité est donnée aux fonctionnaires séparés de leur conjoint pour des raisons professionnelles".

Par ailleurs, une priorité est accordée aux agents porteur d'un handicap ou parent d'un enfant porteur de handicap.

Enfin, la loi 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière économique et sociale a ajouté une nouvelle priorité à l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 au bénéfice des " fonctionnaires qui justifient du centre de leurs intérêts matériels et moraux dans une des collectivités régies par les articles 73 et 74 de la constitution ainsi qu'en Nouvelle-Calédonie dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ".

2.1 Priorités pour rapprochement

► Conditions du rapprochement

Cette priorité vous concerne si vous souhaitez vous rapprocher :

- de votre conjoint(e), partenaire de pacs, concubin(e) dès lors que celui-ci a une activité professionnelle;
- de vo(s)tre enfant(s) en cas de divorce ou de séparation ;
- d'un soutien de famille susceptible de vous apporter une aide matérielle ou morale si vous vivez seul avec enfant(s) à charge.

La personne dont vous souhaitez vous rapprocher doit être installée dans le département demandé au plus tard au 31 décembre 2019. **Les pièces justificatives corrélatives (ordre de mutation, attestation de l'employeur....) doivent impérativement être fournies lors du dépôt de votre demande de mutation.**

2.1.1 Rapprochement de conjoint, partenaire de PACS ou concubin exerçant une activité professionnelle



● Fait générateur

La priorité est accordée aux agents souhaitant se rapprocher du lieu d'exercice de l'activité professionnelle de leur conjoint, étant précisé que le terme « conjoint » sera utilisé indifféremment pour les situations de mariage, de PACS ou de concubinage.

En revanche, vous ne pouvez pas bénéficier de cette priorité si votre conjoint est:

- ◆ en disponibilité ;
- ◆ en congé parental ;
- ◆ en retraite ;
- ◆ en stage de formation, si son affectation n'est pas encore fixée ;
- ◆ étudiant ;
- ◆ détenteur d'une simple promesse d'embauche.

● Département d'exercice de la priorité

La priorité concerne le département d'exercice de la profession de votre conjoint(e) ou, par exception, le département de votre domicile s'il est limitrophe du précédent. Vous devrez justifier, dans ce cas, non seulement de l'activité de votre conjoint(e) mais également du lieu de votre résidence principale commune.

Vous devez opter pour l'un ou l'autre de ces départements, mais vous ne pouvez pas demander le rapprochement sur les deux.

Exemple : Si vous êtes domicilié(e) en seine-Maritime et que votre conjoint(e) exerce dans l'Eure, vous pourrez solliciter une priorité de rapprochement pour l'un ou l'autre de ces départements.

● Justification de la situation familiale

En fonction de votre situation familiale, un certain nombre de pièces justificatives devront être fournies (cf. tableau ci-après).

Pour les agents DGFIP, toute modification de situation familiale doit être justifiée pour validation de la mise à jour du fichier SIRHIUS (copie d'acte de mariage, PACS, justificatif de concubinage, jugement de divorce, naissance des enfants, ...). A défaut, une régularisation doit être effectuée au moment de la demande de mutation.

Situation familiale	Pièces justificatives
Mariage	Pour les agents DGFIP, si votre situation de mariage est mise à jour dans SIRHIUS, vous n'avez pas à produire de nouveau justificatif. Pour les externes, une copie du livret de famille est à produire.
PACS	- Pour les agents DGFIP, si la situation de PACS est mise à jour dans SIRHIUS, vous n'avez pas à produire de nouveau justificatif du PACS. - Pour les externes, une copie de l'enregistrement du PACS est exigée. En complément et quelle que soit votre qualité d'agent DGFIP ou d'externe, vous devez justifier de l'obligation d'imposition commune prévue par le code général des impôts. En effet, les termes de l'article 60 de la loi 84-16 modifié par la loi 2006-728 du 23 juin 2006, stipulent que pour pouvoir se prévaloir de la priorité pour rapprochement, les agents liés par un PACS doivent produire la preuve qu'ils se soumettent à l'obligation d'imposition commune prévue par le code général des impôts. Les agents pacsés doivent produire leur avis d'imposition commune ou, si le pacs est trop récent, deux pièces prouvant qu'ils assument solidairement la charge du domicile familial (Cf. ci-dessous, pièces relatives au concubinage).
Concubinage	Vous devez justifier de la prise en charge solidaire du logement familial en apportant deux pièces de nature différente établies aux deux noms. Pièces justificatives retenues : - avis d'imposition sur les revenus établis à la même adresse ; - avis de taxe d'habitation ou de taxe foncière ; - factures de téléphone fixe ou internet ; - factures de gaz, d'électricité, d'eau ; - contrat de bail et quittance de loyer ; - emprunt à titre solidaire ; - copie du livret de famille pour les enfants à charge ; - acte d'acquisition conjointe de la résidence principale. Ne sont pas retenues comme pièces justificatives, notamment, les factures d'achat de biens mobiliers, les relevés d'identité bancaire aux deux noms, les attestations (EDF, assurance...), les factures de mobiles. NB : cas des concubins hébergés par une tierce personne (ascendants par exemple) et ne disposant pas de justificatifs de domicile à leurs noms. Vous devez apporter tout élément de nature à justifier de la réalité de votre situation. La date de prise en compte de la situation de concubinage dans SIRHIUS, la reconnaissance d'un enfant du concubin, la qualité d'ayant droit du concubin pour l'assurance maladie, les deux avis d'imposition sur les revenus établis à la même adresse peuvent constituer des éléments d'appréciation.

• **La justification de la situation du conjoint, partenaire de PACS ou concubin**

Activité professionnelle exercée	Pièces justificatives
a) Votre conjoint, partenaire PACS ou concubin est un agent de la DGFIP.	- Pas de pièce à produire mais vous devez indiquer le grade et l'identifiant (numéro DGFIP) de votre conjoint, pacsé ou concubin dans la demande de mutation sous la rubrique « profession du conjoint ».
b) Votre conjoint, partenaire PACS ou concubin exerce une profession salariée.	- Document de l'employeur (attestation ou bulletin de salaire) indiquant la résidence d'exercice de la profession. Document récent datant de moins de 3 mois.
c) Votre conjoint, partenaire PACS ou concubin exerce une profession libérale, commerciale, artisanale ou agricole.	- Attestation ou autre document officiel prouvant l'exercice et le lieu de l'activité. Document récent datant de moins de 3 mois.
d) Votre conjoint, partenaire PACS ou concubin est à la recherche d'un emploi dans le département où sa précédente activité professionnelle avait justifié l'installation du domicile familial.	- Document justifiant de l'inscription au pôle emploi du département d'exercice du dernier emploi (attestation ou récépissé) ; - et documents attestant d'une période d'emploi dans ce même département au cours de l'année précédant celle du mouvement (année 2018).
Votre conjoint, partenaire PACS ou concubin (agent de la DGFIP ou non) est : - en position de non-activité (congé parental, congé de formation professionnelle, disponibilité* ...) ; - en retraite ou en congé de fin d'activité ; - dans une école ou en stage de formation et son affectation définitive n'est pas fixée (écoles d'infirmières, etc.) - détenteur d'une simple promesse d'embauche.	Vous ne pouvez pas bénéficier de la priorité.
* sauf disponibilité pour exercer une activité professionnelle. Dans ce cas, les justificatifs de l'activité professionnelle doivent être fournis.	
 Si vous sollicitez un rapprochement de domicile sur le département limitrophe de celui où votre conjoint exerce son activité professionnelle, vous devez, en plus , produire toutes les pièces justifiant qu'il s'agit de votre résidence principale (facture de gaz, d'électricité, d'eau, avis de taxe d'habitation établi aux noms des deux occupants, ...).	

Cas particuliers :

- ♦ ***l'activité du conjoint s'exerce sur plusieurs départements*** : la priorité pour rapprochement peut-être accordée soit pour le département du domicile de la famille s'il est fixé dans le périmètre d'activité du conjoint, soit pour l'un des départements d'activité du conjoint.
- ♦ ***le conjoint exerce sa profession à l'étranger*** : la priorité peut s'exercer sur l'un des départements frontaliers limitrophes.
- ♦ ***en région Île de France (RIF)*** : la priorité peut s'exercer sur le département du domicile, même s'il n'est pas limitrophe du département d'exercice de la profession du conjoint mais à condition qu'il soit lui-même situé en RIF.

2.1.2 Rapprochement des enfants à la charge de l'ex-conjoint, partenaire PACS, concubin

• Situation personnelle

Si vous êtes divorcé(e) ou séparé(e) de votre conjoint, partenaire PACS ou concubin, et partagez la garde des enfants issus de la vie commune, vous pouvez bénéficier d'une priorité pour vous rapprocher du département de résidence habituelle de vos enfants. Seul le parent qui n'a pas l'enfant à charge peut se prévaloir de cette priorité.

• Justificatifs à produire

- ♦ une attestation du lieu de scolarisation ou de garde des enfants au 1^{er} mars 2019, un contrat d'apprentissage ou un justificatif de domicile du parent qui a l'enfant à charge si celui-ci n'est pas en âge d'être scolarisé ou est handicapé ;
- ♦ et un extrait du jugement de divorce, ou décision judiciaire si vous êtes séparé(e) de votre concubin, faisant état de la garde du ou des enfants ainsi que du droit de visite et d'hébergement.

-

2.1.3 Rapprochement pour bénéficier d'un soutien familial

• Situation personnelle

Si vous êtes célibataire, veuf(ve), séparé(e) ou divorcé(e) avec un ou plusieurs enfants à charge, vous pouvez bénéficier du rapprochement familial auprès de votre soutien de famille (ascendant, descendant, frère ou sœur de l'agent, ou ascendant de l'enfant à charge) susceptible de vous apporter une aide matérielle ou morale.

• Justificatifs à produire

Vous devez justifier :

- ♦ du lien de votre soutien de famille ascendant, descendant, frère ou sœur de l'agent, ou ascendant de l'enfant à charge susceptible de vous apporter une aide matérielle ou morale (livret de famille)
- ♦ et du domicile de votre soutien de famille en produisant une facture de gaz, d'électricité, de téléphone fixe, internet, un avis de taxe d'habitation ou un contrat de bail.

En outre, vous devez produire une attestation émanant de la personne désignée comme soutien de famille précisant qu'elle peut vous apporter son soutien.

Dans tous les cas, l'examen de votre demande dans le cadre d'une priorité est subordonné à la production des pièces justificatives dès le dépôt de celle-ci.

► Formulation du vœu de rapprochement externe



Dans SIRHIUS – DDV, vous devez indiquer dans la rubrique « priorités » le type de priorité (priorité pour rapprochement externe de conjoint, concubin, PACS ou familial) en cochant la case correspondante et, le département d'exercice de la priorité.

Si vous le souhaitez, vous pouvez également, pour les directions non préfiguratrices, préciser la RAN que vous sollicitez en priorité au sein de ce département.

Cette résidence peut être celle du domicile principal ou du lieu d'exercice du conjoint.

Vous devez formuler, pour le département (directions préfiguratrices ou non) dont vous sollicitez le rapprochement le vœu suivant:

DDFIP-DRFiP / Sans résidence / Rapprochement

Les éléments fournis seront appréciés par l'administration afin d'octroyer le bénéfice de la priorité.

2.2 Priorités liées un handicap



2.2.1 Priorité pour agent handicapé

Cette priorité concerne les stagiaires recrutés par concours titulaires d'une carte d'invalidité ou de la Carte Mobilité Inclusion (CMI) mention invalidité.

• Pièces à produire à l'appui de votre demande

- ◆ la photocopie de votre carte d'invalidité ou de la CMI mention invalidité ;
- ◆ **et** justification soit d'un lien familial avec la RAN visée (courrier ou toute pièce explicative), soit d'un lien médical avec cette RAN (certificat médical de l'établissement de soin dans lequel vous êtes suivi ou toute pièce justificative).

La rubrique priorité de votre demande d'affectation devra être complétée.

Le vœu à formuler est :

- **DDFIP-DRFiP / RAN / Priorité agent handicapé**

Exception : si vous êtes affectés dans l'une des 14 Directions mentionnées page 7 le vœu à formuler est :

- **DDFIP-DRFiP / Département / Priorité agent handicapé**

• **Précision** : Si vous n'êtes pas titulaire de la carte d'invalidité ou de la CMI mention invalidité, votre situation pourra être examinée en commission administrative paritaire nationale (CAPN) au vu du dossier transmis avec la demande de mutation.

2.2.2 Priorité pour agent parent d'un enfant handicapé

• Principe

Si vous êtes parent d'un enfant titulaire d'une carte d'invalidité ou de la CMI mention invalidité et souhaitez être affecté(e) à la résidence la plus proche de l'établissement dans lequel votre enfant est scolarisé ou soigné, vous pouvez solliciter une priorité en complétant la rubrique priorité de votre demande :

Le vœu à formuler est :

- **DDFIP-DRFiP / RAN / Soins enfant**

Exception : si vous êtes affectés dans l'une des 14 Directions mentionnées page 7 le vœu à formuler est :

- **DDFIP-DRFIP / Département / Soins enfant**

• Pièces à produire à l'appui de votre demande

Vous devez produire les pièces suivantes : carte d'invalidité ou la CMI mention invalidité de l'enfant et attestation d'inscription dans un établissement spécialisé.

Si vous êtes père ou mère d'un enfant handicapé ne détenant pas la carte d'invalidité ou la CMI mention invalidité, votre situation pourra être examinée en CAPN.

• **Précision** : Si votre enfant n'est pas titulaire de la carte d'invalidité ou de la CMI mention invalidité, votre situation pourra être examinée en CAPN au vu du dossier transmis avec la demande de mutation.

2.3 Priorité OUTRE-MER



Il est accordé une priorité aux agents justifiant de leurs intérêts matériels et moraux (CIMM) dans un DOM.

Cette mesure porte sur les 5 départements d'outre-mer : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et Réunion.

► Critères d'appréciation

Plusieurs critères sont pris en considération pour permettre à l'administration d'estimer qu'un agent possède des attaches familiales et matérielles dans le département d'outre-mer sollicité de nature à lui accorder un avantage dans le traitement de sa demande pour le vœu considéré.

Critères	Pièces justificatives
1) le domicile d'un parent proche (de l'agent ou du conjoint : père, mère, grands-parents, enfants) dans le DOM concerné	- photocopie d'un justificatif de domicile (contrat de bail, avis de TH, de TF) et - photocopie du livret de famille
2) l'assujettissement à la taxe d'habitation (de l'agent ou de son conjoint) depuis au moins 3 ans dans le DOM concerné	- production des 3 derniers avis émis
3) le lieu de naissance (de l'agent ou de son conjoint) dans le DOM concerné	- photocopie de la carte nationale d'identité ou du livret de famille
4) le lieu de scolarité ou d'études de l'agent dans le DOM concerné: l'agent doit avoir suivi, à partir de l'âge de 6 ans, au moins 5 ans de scolarité et/ou d'études supérieures	- production de certificats de scolarité ou de bulletins scolaires attestant du suivi de la scolarité ou des études
5) le domicile de l'agent dans le DOM concerné à la date d'entrée à la DGFIP	- photocopie d'un justificatif de domicile (contrat de bail, avis de TH, factures EDF, etc...)

L'agent qui **remplira au moins 2 critères sur les 5 énoncés** et qui produira les pièces justificatives requises lors de l'établissement de sa demande bénéficiera de cette priorité.

La situation des agents qui ne rempliront pas au moins 2 critères sur les 5 énoncés et qui solliciteront le bénéfice d'un CIMM pour un DOM fera l'objet d'un examen en CAPN.

Les demandes prioritaires exprimées au titre de la priorité avec un DOM et les demandes prioritaires exprimées au titre du rapprochement seront départagées entre elles pour un même département selon la règle d'interclassement exposées précédemment.

Vous devrez impérativement produire les pièces justificatives lors du dépôt de votre demande.

► Formulation du vœu



Vous devez formuler, pour le DOM concerné, le vœu suivant **DRFIP – SANS RESIDENCE – CIMM DOM** et compléter la case appropriée de la rubrique priorité dans SIRHIUS vœux.

Point de vigilance : S'agissant des demandes de mutation dans un DOM pour convenance personnelle, elles seront traitées dans les conditions de droit commun.

Pour information, les affectations au titre d'une priorité sont prononcées à la disposition du directeur (sans mission structure) :

- sur le département pour les priorités de rapprochement et CIMM ;
- à la RAN pour les priorités liées à un handicap (à l'exception des 14 directions mentionnées page 7 où l'affectation est au département).

Il est précisé que l'obligation de probité qui s'impose aux agents des Finances Publiques ne se limite pas aux fautes commises dans le strict exercice des missions (détournement de fonds publics, corruption, concession,..).

La production d'une déclaration mensongère en vue de bénéficier indûment d'un droit (par exemple pour solliciter une priorité d'affectation dans le cadre d'un mouvement de mutation), constitue un manquement à l'obligation de probité.

3. Examen des priorités

Votre demande peut comporter des vœux exprimés au titre de la convenance personnelle et des vœux prioritaires.

Pour l'ensemble des départements, les demandes exprimées par les agents au titre d'une priorité seront classées entre elles selon la règle générale d'interclassement des listes principale et complémentaire des concours interne et externe.

Le fait de bénéficier d'une priorité ne signifie pas que vous serez systématiquement affecté(e) dans le département d'exercice de la priorité car vous pouvez être primé(e) par un autre agent détenant un rang de classement supérieur au vôtre.

IV. LE DELAI DE SEJOUR DANS VOTRE PREMIER POSTE D'AFFECTATION

Le **1er octobre 2019** vous entrerez à l'ENFIP pour y effectuer votre cycle de formation dans le cadre duquel vous effectuerez un stage pratique, à compter du 1^{er} mai 2020, dans votre direction d'affectation.

Si toutes les conditions requises sont satisfaites, vous serez titularisé(e) sur ce poste le 1^{er} octobre 2020.

Le délai de séjour sur le poste de 1^{ère} affectation est de 3 ans, y compris l'année de formation. Ce délai de séjour étant décompté à partir du 01/09/2020, vous pourrez, si vous le souhaitez, participer au mouvement de mutation prenant effet au 1^{er} septembre 2022.

Le délai de séjour sera toutefois réduit à un an pour les stagiaires qui pourront se prévaloir d'une priorité pour rapprochement familial.

V. LES INCOMPATIBILITES

Selon l'article 18 du décret n° 2010-982 du 26 août 2010 portant statut particulier du corps des contrôleurs des finances publiques et modifiant le décret n° 95-379 du 10 avril 1995 fixant le statut particulier des contrôleurs des impôts et le décret n° 95-381 du 10 avril 1995 fixant le statut particulier des contrôleurs du Trésor public :

"Aucun agent du corps des contrôleurs des finances publiques ne peut exercer ses fonctions sous l'autorité directe de son conjoint, de son partenaire lié par un pacte civil de solidarité, de l'un de ses ascendants, descendants, collatéraux et parents jusqu'au 3ème degré inclus.

Des dispenses expresses révocables à tout moment peuvent être accordées par le directeur général des finances publiques après avis de la commission administrative paritaire.

Le contrôleur des finances publiques dont le conjoint, le partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou un parent jusqu'au 3ème degré inclus est officier public ou ministériel, marchand de biens, expert-comptable ou avocat et qui exerce ses fonctions dans la même circonscription où réside cet officier public ou ministériel, ou dans le même département où ce marchand de biens, expert-comptable ou avocat exerce son activité, doit en informer l'administration.

La même obligation d'information s'applique au contrôleur des finances publiques dont le conjoint, le partenaire lié par un pacte civil de solidarité, ou un parent jusqu'au 3ème degré inclus exerce des fonctions de dirigeant dans une entreprise ou un organisme public situé dans le même département que celui où l'intéressé est affecté".

VI. LE CALENDRIER DU MOUVEMENT NATIONAL

Calendrier des opérations du mouvement général	
<u>Principe</u> : les demandes pourront être formulées à partir du 5 juin 2019 dans SIRHIUS-DDV via le portail métiers ou le PIGP.	Transmission de la fiche 75 T (formulaire servant de support à la demande) au bureau RH2A jusqu'au 25 juin 2019 .

La publication du projet de mouvement de mutations et de premières affectations de contrôleurs ainsi que la réunion de la CAPN compétente auront lieu dans le courant du mois de septembre 2019.

Les affectations définitives seront publiées après la réunion de la CAPN sur ULYSSE - Actualités - Actualités RH.

Une communication individuelle sera également effectuée.

MOUVEMENT GENERAL CATEGORIE B - CONTROLEURS STAGIAIRES - N°75 T (ANNEE 2019)

INFORMATIONS AGENT Nom de famille: _____ Prénom : _____ Date de naissance : _____ Dépt. de naissance : _____ Profession du conjoint, concubin ou pacsé : _____ Adresse _____ Numéro : _____ Code Postal : _____ Voie ou rue : _____ Complément d'adresse : _____ Commune du domicile : _____		MATRICULE : Nom d'usage : _____ Situation familiale : _____ Nombre d'enfants à charge: _____
INFORMATIONS CARRIERE Grade : _____ Résidence administrative : _____		
PRIORITES DEMANDEES : Je demande le bénéfice des priorités suivantes : Priorité pour rapprochement de conjoint ☐ de concubin ☐ PACS ☐ familial ☐ Informatique (A., B, C) ☐ Nom et prénom du conjoint, concubin, pacsé ou soutien de famille : _____ Commune d'exercice de la profession du conjoint, concubin ou pacsé : _____ Code postal : _____ Externe ☐ y compris sur EDR ☐ Avec examen ☐ Interne ☐ (pour les agents déjà dans le département) Du lieu de travail du conjoint, concubin, pacsé ☐ du domicile ☐ Au département de : _____ A la résidence de : _____ A la résidence de : _____ Priorité suite à réorganisation administrative / droit à maintien sur un poste ou retour à l'ancienne résidence 1) Priorité sur le poste ☐ À la résidence de : _____ 2) Priorité sur le dernier emploi vacant ☐ À la résidence de : _____ 3) Garantie de maintien à la résidence ☐ Au département de : _____ Priorité pour agent handicapé ☐ À la résidence de : _____ Priorité pour soins à enfant atteint d'une invalidité ☐ Intérêts familiaux dans un D.O.M ☐		
QUALIFICATION Nature : _____ Date de prise de fonction dans cette qualification : _____		5 - EN CAS DE POSITION EN COURS Date de réintégration souhaitée : _____
SITUATION D'INCOMPATIBILITE (cat A et B) Motif d'incompatibilité : ☐ Je demande à bénéficier de la dispense prévue ☐ Fonctions électives ☐		7 - DEMANDE LIEE AVEC Nom : _____ Prénom : _____ Grade : _____ N° DGFIP : _____
MO MOUVEMENTS DE CATEGORIE C Je souhaite l'examen de ma demande : 1) au mouvement général et au mouvement complémentaire du 1/03/N+1 ☐ 2) au mouvement général exclusivement ☐ 3) au mouvement complémentaire du 1/03/ N+1 exclusivement ☐		9 - DEMANDE CONSERVATOIRE ☐ 10 - <i>Avis, date et signature du directeur</i>
Nombre d'intercalaires : _____ Nombre de vœux sollicités : _____ A _____ , signature de l'agent : _____		11 - Avis favorable pour les postes à profil ☐

LEXIQUE

❶ A la disposition du Directeur (ALD) :

Position dans laquelle un agent a vocation à travailler sur tout poste du ressort de la résidence d'affectation nationale (RAN) s'il est affecté ALD - RAN, ou de la direction s'il est affecté ALD - sans résidence. L'affectation précise sur un service ne relève pas d'un examen en CAPL mais de la décision du directeur en fonction des nécessités de service.

❷ Commission Administrative Paritaire Nationale (CAPN) :

Instance composée de membres de l'administration et des organisations syndicales représentatives du personnel. Les projets de mouvements de mutation et de première affectation

sont soumis, pour avis, à cette commission au cours de laquelle les représentants du personnel peuvent évoquer les situations des agents qui les ont saisis. La CAPN n° 6 représente le corps des contrôleurs des finances publiques.

❸ Commission Administrative Paritaire Locale (CAPL) :

Instance composée de membres de l'administration et des organisations syndicales représentatives du personnel au niveau d'une direction. Les projets de mouvements de mutation locaux sont soumis, pour avis, à cette commission au cours de laquelle les représentants du personnel peuvent évoquer les situations des agents qui les ont saisis.

❹ Mouvement local :

Répartition des agents au sein d'une direction entre les différents services qui la composent. C'est l'affectation affinée au plan local après résultat du mouvement national et après consultation des organisations syndicales locales

❺ Résidence d'Affectation Nationale (RAN) :

Zone géographique précise au sein du département. Elle est composée d'une ou plusieurs communes. Pour Paris, il s'agit de l'arrondissement.

❻ Suites de DE CAPN ou mouvement définitif :

A l'issue des CAPN, les situations particulières évoquées par les organisations syndicales sont examinées et peuvent engendrer de nouvelles affectations appelées « suites » de CAPN.

LES METIERS OFFERTS AUX CONTRÔLEURS DE LA DGFIP

La richesse des missions dévolues offre une grande diversité d'activités au sein de structures spécifiques.

I LES MISSIONS

A. La fiscalité

1) Gestion et contentieux

- Gestion de l'assiette et du contentieux complexe de l'impôt sur le revenu et de la taxe d'habitation,
- Gestion de l'assiette et du contentieux complexe des impôts professionnels (Impôts sur les sociétés, TVA, ...),
- Gestion de l'assiette et du contentieux complexe des taxes foncières,
- Gestion des impôts patrimoniaux, impôt sur la fortune immobilière,
- Gestion des données patrimoniales, du plan et de la documentation cadastrale, publicité foncière.

2) Contrôle fiscal

- Contrôle des dossiers des particuliers à enjeux et examen sur le fond en s'assurant de la cohérence des éléments déclarés,
- Contrôle et expertise des dossiers professionnels. Les cadres B des pôles contrôle et expertise (PCE) réalisent le contrôle d'initiative sur pièce ou sur place,
- Contrôle des impôts patrimoniaux, suivi des obligations déclaratives et réalisation de contrôles à l'initiative du service,
- Bien que le contrôle fiscal externe soit majoritairement réalisé par des cadres A, il peut également l'être par des cadres B qui mènent en général des vérifications ponctuelles et des opérations moins complexes dans les entreprises.

3) Recouvrement

- Opérations de recettes et de dépenses réglées en numéraire au guichet.
- Encadrement de la mise en œuvre et de la gestion des actions en recouvrement,
- Opérations de comptabilité et notamment opérations de contrôle sur la cohérence de la comptabilité.

B. La gestion publique

1) Fonction comptable de l'État

- Visa et paiement des dépenses complexes de l'Etat (marchés par exemple) ainsi que qualité comptable,
- Dans le cadre de l'aide au pilotage des services de prestations financières, ils participent au contrôle financier déconcentré.

2) Services financiers

- Gestion de comptes et opérations bancaires relatives au Trésor et à la Caisse des Dépôts et Consignations,
- Gestion de la relation clientèle, conseils et soutien technique, placement des produits financiers, et promotion des moyens dématérialisés de paiement et d'encaissement.

3) Secteur public local

- Compétences d'encadrement intermédiaire, et fonctions administratives nécessitant plus d'expertise sur la tenue des comptes,
- Gestion du recouvrement, des dépenses et de la comptabilité ainsi qu'une expertise du secteur public local et de la fiscalité directe locale.

4) Domaine

- Gestion des patrimoines privés, la vente des biens immobiliers, la gestion du patrimoine immobilier ainsi que la gestion des cités administratives.

II LES STRUCTURES

Le service des impôts des particuliers.

- Organisation de la mission d'accueil,
- Animation et coordination d'une équipe en charge de tous les travaux d'assiette des impôts des particuliers (impôts sur le revenu, taxe d'habitation, taxes foncières),
- Travaux de contrôle et d'expertise.

Le service des impôts des entreprises.

- Gestion fiscale et recouvrement des impôts des professionnels (impôts sur les sociétés, TVA, ...),
- Contrôle des dossiers.

Les pôles de recouvrement spécialisés.

- Action en recouvrement de créances d'impôts à enjeux.

Les trésoreries.

- Participation à l'exécution du budget des collectivités locales et établissements publics locaux,
- Élaboration de prestations d'expertises et de conseil financier auprès des décideurs locaux ou des entreprises.

Les centres des impôts fonciers.

- Responsables d'une équipe en charge des travaux d'assiette des taxes foncières.

Les services de publicité foncière.

- Travaux de taxation et d'enregistrement des pièces, de publication et délivrance des renseignements relatifs aux actes de transfert de biens immobiliers,
- Expertise sur l'ensemble des missions requises au sein du service.

Les pôles enregistrement.

- Traitement des actes et déclarations relevant de l'enregistrement.

Les brigades de contrôle et de recherche.

- Travaux de recherche et de contrôle en matière de réglementation fiscale et économique.

Les Centres Impôts Service.

- Information de l'usager sur l'assiette, le contrôle et le recouvrement de tous les impôts.

Les directions départementales des finances publiques.

- Travaux de gestion en ressources humaines et budget,
- Travaux de soutien des rédacteurs,
- Exercice des fonctions supports au sein d'un service de ressources humaines, de formation professionnelle ou de budget-logistique.

